



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 29 mars 2023

n°68-2023

OBJET :

Montant de la participation
des familles pour les
séjours d'été 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Montant de la participation des familles pour les séjours d'été 2023

Dans le cadre des vacances d'été, la Municipalité organise des séjours pour les enfants de 7 ans révolus à 17 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification figurant dans le tableau joint au titre des séjours été 2023.

La participation de la CAF sera déduite des montants sur les grilles de quotient familial A, B et C, la prise en charge est calculée sur un pourcentage et non sur un montant (somme/jour).

Cette prise en charge pourra être appliquée seulement sur présentation de la notification Aides aux temps Libres VACAF.

Cette participation sera encaissée directement par la collectivité et fera l'objet d'un état récapitulatif.

Cette tarification reconduit le principe de la dégressivité qui sera appliquée pour les familles qui inscrivent plusieurs enfants, dans la mesure où elles n'ont pas d'aides extérieures : réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 25 % à partir du 3^{ème} enfant.

Les prestations comprennent : le transport, l'hébergement en pension complète, les activités et l'encadrement nécessaire.

Il est proposé également de retenir le principe d'un acompte à verser par les familles lors de l'inscription de 50,00 €, cet acompte étant par la suite déduit du tarif du séjour.

Dans le cas d'un désistement, la participation de la famille sans l'acompte ne sera remboursable que sur présentation d'un certificat médical établi au nom de l'enfant.

Enfin, les frais médicaux engagés pendant le séjour seront remboursés par les familles à la collectivité.

Séjours été 2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-68_2023-DE



Grille Quotient familial (en €)	A	B	C	D	E	F	G	Extérieur
	Inférieur ou égal à 300	De 301,00 à 600,00	De 601,00 à 900,00	De 901,00 à 1000,00	De 1001,00 à 1100,00	De 1101,00 à 1500,00	Supérieur à 1501,00	
ST JEAN DE MONCLAR 7 / 9 ans Juillet et août	387,00 €	387,00 €	387,00 €	374,00 €	412,00 €	451,00 €	516,00 €	1289,00 €
Si prise en charge aides aux temps libres VACAF	97,00 €	174,00 €	251,00 €					
ST JEAN DE MONCLAR 10 / 11 ans Juillet et août	396,00 €	396,00 €	396,00 €	383,00 €	422,00 €	462,00 €	528,00 €	1319,00 €
Si prise en charge aides aux temps libres VACAF	99,00 €	178,00 €	257,00 €					
ST JEAN DE MONCLAR 12 / 13 ans Juillet et août	402,00 €	402,00 €	402,00 €	388,00 €	428,00 €	469,00 €	536,00 €	1339,00 €
Si prise en charge aides aux temps libres VACAF	100,00 €	181,00 €	261,00 €					
LES PARCS 14 / 17 ans Juillet et août	347,00 €	347,00 €	347,00 €	335,00 €	370,00 €	404,00 €	462,00 €	1155,00 €
Si prise en charge aides aux temps libres VACAF	86,63 €	155,93 €	225,23 €					
BAUDUEN 14 / 17 ans Juillet et août	326,00 €	326,00 €	326,00 €	315,00 €	347,00 €	380,00 €	434,00 €	1085,00 €
Si prise en charge aides aux temps libres VACAF	81,00 €	146,00 €	212,00 €					

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-68_2023-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de participation demandés aux familles pour les séjours été 2023 suivant les grilles ci-dessus qui entreront en vigueur après visa par l'autorité de tutelle.
- **APPROUVE** le principe d'un acompte, fixé à 50,00€, demandé aux familles lors de l'inscription pour les séjours, cet acompte étant par la suite déduit du tarif du séjour.
- **DECIDE** que dans le cas d'un désistement sur un séjour, l'acompte ou la participation totale de la famille ne sera remboursable que sur présentation d'un certificat médical établi au nom de l'enfant.
- **DECIDE** de recouvrer les recettes relatives aux remboursements de frais médicaux lors de séjours. La recette sera affectée au budget, chapitre, article correspondants.
- **DIT** que les recettes seront affectées au budget, aux chapitres et articles correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

Le Maire

Acte signé le 30 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr